TRAITE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE DOMISERVE HOLDING PAR LA BANQUE POSTALE

ENTRE

La Banque Postale

ET

Domiserve Holding

En date du 12 mai 2025

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) La Banque Postale, société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros, dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 421 100 645 RCS Paris (« **LBP** » ou l'« **Absorbante** ») ;

D'UNE PART,

ET

(2) **Domiserve Holding**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 797 829 983 (ci-après dénommée « **Domiserve Holding** » ou l' « **Absorbée** ») ;

D'AUTRE PART,

La Banque Postale et Domiserve Holding étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») est arrêté en vue de la fusion par absorption de Domiserve Holding par La Banque Postale (la « **Fusion** »), les stipulations qui vont suivre régissant la Fusion.

TABLE DES MATIERES

TITRE I – EXPOSE 4
1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES 4
2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION 5
3 REGIME JURIDIQUE 6
4 COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION 6
5 METHODE D'EVALUATION 6
6 CONDITIONS SUSPENSIVES, DATE DE REALISATION DE LA FUSION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION AU PLAN COMPTABLE ET FISCAL 6
7 PROCEDURE 7
TITRE II – APPORT-FUSION 7
8 DISPOSITIONS PREALABLES 7
9 APPORT-FUSION DE DOMISERVE HOLDING 8
10 DISSOLUTION DE DOMISERVE HOLDING 9
11 PROPRIETE ET JOUISSANCE 9
TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS 9
12 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBANTE 9
13 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBEE 10
TITRE IV – DECLARATIONS 10
14 DECLARATIONS CONCERNANT L'ABSORBEE 10
15 DECLARATIONS CONCERNANT LES BIENS APPORTES 10
TITRE V – REGIME FISCAL ET SOCIAL 11
16 REGIME FISCAL 11
17 REGIME SOCIAL 13
TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES 13
18 FORMALITES 13
19 REMISE DE TITRES 13
20 FRAIS 13
21 RENONCIATIONS 14
22 ELECTION DE DOMICILE 14
23 POUVOIRS 14
24 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 14

TITRE I – EXPOSE

1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1 La Banque Postale (société absorbante)

LBP est une société anonyme ayant des activités bancaires.

LBP est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.1.1 Objet social

LBP a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

LBP peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

LBP reçoit les dépôts du livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

De façon générale, LBP peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

1.1.2 Durée et exercice social

La durée de LBP est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 9 février 2099 sauf cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.1.3 Commissaire aux comptes

Les Commissaires aux comptes de l'Absorbante sont FORVIS MAZARS S.A. et KPMG S.A.

1.1.4 Capital social et valeurs mobilières

À la date des présentes, le capital social de LBP s'élève à 6.585.350.218 euros et est composé de 80.309.149 actions ordinaires d'une valeur nominale de 82 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les actions de LBP ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociations ou un système organisé de négociation.

LBP émet des obligations sur un marché règlementé. En application de l'article L. 236-16 du Code de commerce, le Traité n'est pas soumis aux assemblées d'obligataires de LBP.

1.2 Domiserve Holding (société absorbée)

L'Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 797 829 983.

1.2.1 Objet social

Domiserve Holding a pour objet, aux termes de l'article 5 (« Objet social ») de ses statuts, en France et hors de France :

- la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de l'Absorbée est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 10 octobre 2013, et expire donc le 9 octobre 2112.

L'exercice social de l'Absorbée commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de l'Absorbée est KPMG S.A.

1.2.4 Capital social et valeurs mobilières

À la date des présentes, le capital social de l'Absorbée s'élève à 50 000 euros, divisé en 50 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Les actions de Domiserve Holding ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

L'Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières et autres instruments financiers autres que les 50 000 actions de Domiserve Holding. Il n'existe aucune autre valeur mobilière ou instrument financier donnant droit à l'acquisition d'actions de Domiserve Holding ou donnant autrement accès ou étant susceptible de donner accès au capital, aux droits de vote ou aux bénéfices de Domiserve Holding.

1.3 Liens entre La Banque Postale et Domiserve Holding

1.3.1 Liens capitalistiques

L'Absorbante détient à ce jour, et détiendra au jour du dépôt du Traité au greffe du tribunal de commerce et jusqu'à la Date de Réalisation, directement, la totalité des actions composant la totalité du capital social de l'Absorbée.

1.3.2 Mandataires sociaux communs

À la date des présentes, LBP et Domiserve Holding n'ont pas de dirigeants ou d'administrateurs communs.

2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La Fusion a pour but une simplification de l'organigramme du groupe Domiserve après la fusion-absorption de la société Hippocad par sa société sœur Domiserve, qui regroupe désormais tous les contrats de travail et

les contrats fournisseurs. En conséquence de cette fusion-absorption, le maintien d'une société holding dépourvue de tout moyen et de toute activité n'est plus nécessaire.

3 REGIME JURIDIQUE

Dans la mesure où, à la date des présentes, LBP détient directement la totalité des actions représentant la totalité du capital de Domiserve Holding et continuera de détenir directement lesdites actions jusqu'à la Date de Réalisation :

- en application de l'article L. 236-3 II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de LBP contre les actions de Domiserve Holding. En conséquence, il n'y aura pas lieu à augmenter le capital de LBP en rémunération de la Fusion, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de LBP et les actions de Domiserve Holding ;
- en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à l'établissement des rapports du Directoire de LBP et du Président de Domiserve Holding prévus à l'article L. 236-9, I, 4e alinéa du Code de commerce, ni à la désignation d'un commissaire aux apports ou d'un commissaire à la fusion, ni à l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de La Banque Postale, étant précisé que, dans la mesure où les statuts de Domiserve Holding prévoient que l'associé unique de Domiserve Holding est seul compétent pour prendre les décisions relatives aux opérations de fusion, la Fusion sera soumise, en tant que de besoin, à l'approbation de l'associé unique de Domiserve Holding.

4 COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

4.1 Comptes de LBP

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant en **Annexe 4.1**.

Les comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire le 24 février 2025. Ils ont fait l'objet d'une certification par les Commissaires aux comptes de LBP.

4.2 Comptes de Domiserve Holding

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant en **Annexe 4.2**.

Les comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Président de Domiserve Holding le 27 mars 2025, après avoir reçu l'avis préalable et favorable du comité stratégique de Domiserve Holding le 26 mars 2025. Ils ont fait l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de Domiserve Holding.

5 METHODE D'EVALUATION

La Fusion constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions des articles 710-1, 720-1, 741-1 et 743-1 du titre VII du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

6 CONDITIONS SUSPENSIVES, DATE DE REALISATION DE LA FUSION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION AU PLAN COMPTABLE ET FISCAL

6.1 Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) décision d'approbation de la Fusion par l'associé unique de Domiserve Holding ; et

(ii) décision de constatation de l'expiration du délai d'opposition des créanciers visé aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce par l'associé unique de Domiserve Holding ou le Président de Domiserve Holding ;

(les « **Conditions Suspensives** »).

La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie, vis-à-vis de quiconque, par tous moyens appropriés.

6.2 Date de réalisation juridique de la Fusion

Les Parties conviennent que, d'un point de vue juridique, la Fusion sera réalisée (i) le jour de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives, à 23h59 ou (ii) à toute autre date convenue entre les Parties (la « **Date de Réalisation** »).

Faute de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2025 à 23h59, le Traité sera caduc de plein droit et LBP et Domiserve Holding ne seront plus liés par aucune des obligations qui y sont stipulées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

6.3 Date d'effet de la Fusion au plan comptable et fiscal

Au plan comptable et fiscal, la Fusion aura, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, un effet rétroactif au 1er janvier 2025 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** »), de sorte que toutes les opérations accomplies par l'Absorbée à compter de la Date d'Effet Comptable et Fiscal jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme accomplies par l'Absorbante.

7 PROCEDURE

La signature du présent Traité a été préalablement approuvée par une décision du Directoire de LBP en date du 7 avril 2025.

La Fusion a reçu l'avis préalable et favorable du comité stratégique de Domiserve Holding le 11 avril 2025 et la signature du présent Traité a été préalablement approuvée par une décision du Président de Domiserve Holding en date du 7 mai 2025.

TITRE II – APPORT-FUSION

8 DISPOSITIONS PREALABLES

Domiserve Holding apporte à LBP (l' "**Apport-Fusion**"), sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, à la Date de Réalisation, sans exceptions ni réserves, ce que LBP accepte, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif : la Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) seront transférés à LBP dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

LBP deviendra débitrice des créanciers de Domiserve Holding en lieu et place de Domiserve Holding à la Date de Réalisation, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce. En outre, l'Apport-Fusion est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

9 APPORT-FUSION DE DOMISERVE HOLDING

9.1 Actifs de Domiserve Holding

Le tableau ci-après présente l'évaluation des actifs de Domiserve Holding à la Date de Réalisation ressortant des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	Valeur brute comptable au 31 décembre 2024	***Amortissements / Provisions***	***Valeur nette comptable au 31 décembre 2024***
Participations	3 600 001,00 euros	-	3 600 001,00 euros
Total des immobilisations financières	**3 600 001,00 euros**	**-**	**3 600 001,00 euros**
Autres créances	5 044,59 euros	-	5 044,59 euros
Valeurs mobilières de placement	1 222 947,71 euros	-	1 222 947,71 euros
Disponibilités	60 698,89 euros	-	60 698,89 euros
Total de l'actif non immobilisé	1 288 691,19 euros	-	1 288 691,19 euros
Montant total des actifs de Domiserve Holding apportés	**4 888 692,19 euros**	**-**	**4 888 692,19 euros**

9.2 Passifs de Domiserve Holding

Le tableau ci-après présente l'évaluation des passifs de Domiserve Holding à la Date de Réalisation ressortant des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	Valeur nette comptable au 31 décembre 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 250 000,06 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 640,00 euros
Dettes fiscales et sociales	100,00 euros
Autres dettes	36 721,00 euros
Montant total des passifs de Domiserve Holding apportés	**1 292 461,06 euros**

Il est précisé, en tant que de besoin, que le montant du passif de Domiserve Holding tel qu'il résulte des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

9.3 Valeur de l'actif net apporté par Domiserve Holding

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

la valeur des éléments d'actifs apportés par l'Absorbée s'élève à :	4 888 692,19 euros
la valeur des éléments de passifs apportés par l'Absorbée s'élève à :	1 292 461,06 euros
la valeur de l'actif net apporté par l'Absorbée s'élève à :	**3 596 231,13 euros**

9.4 Engagements hors bilan

Il ressort des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 que Domiserve Holding n'a pas d'engagements hors bilan.

10 DISSOLUTION DE DOMISERVE HOLDING

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, au résultat de la réalisation des Conditions Suspensives, entraînera la dissolution sans liquidation de Domiserve Holding et la transmission universelle de son patrimoine à LBP.

11 PROPRIETE ET JOUISSANCE

LBP sera propriétaire des biens apportés et en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. À compter de cette date, LBP sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements de l'Absorbée (y compris les engagements hors bilan).

TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

12 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBANTE

12.1 LBP prendra les biens et droits apportés par Domiserve Holding dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation.

12.2 L'Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de l'Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, procèdera au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister à la Date de Réalisation, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. LBP sera tenue à l'exécution des éventuels engagements de caution, avals et garanties pris par Domiserve Holding (tant pour les dettes nées que les dettes futures) et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.

12.3 LBP prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révèleraient qu'après cette date.

12.4 LBP supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

12.5 LBP exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement l'Absorbée à tout tiers ou administration pour l'exploitation de son activité, toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et sera subrogée dans tous les droits et

obligations en résultant, sans recours contre l'Absorbée. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée.

12.6 L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

12.7 LBP sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Domiserve Holding.

12.8 L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée.

12.9 L'Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, aux lieu et place de l'Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

12.10 LBP remplira, en tant que de besoin, toutes formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.

12.11 Les créanciers de LBP et Domiserve Holding dont les créances sont antérieures à la publicité donnée au Traité pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prévue par l'article R.236-2 du Code de commerce ou dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du Traité sur les sites internet des sociétés concernées par la Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion. Au cas où il serait fait opposition par des créanciers, l'Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

13 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBEE

13.1 Jusqu'à la Date de Réalisation, l'Absorbée gérera l'ensemble de ses actifs avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, étant précisé qu'elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'Absorbante.

13.2 L'Absorbée s'engage à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à signer tous documents et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent Traité.

13.3 L'Absorbée fera le nécessaire pour permettre à l'Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation, des prêts accordés à la société absorbée.

TITRE IV – DECLARATIONS

14 DECLARATIONS CONCERNANT L'ABSORBEE

L'Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, et qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

15 DECLARATIONS CONCERNANT LES BIENS APPORTES

L'Absorbée déclare :

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ni d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- qu'elle ne détient aucun immeuble ;
- plus spécialement, qu'elle est en règle à l'égard de ses obligations envers l'administration fiscale et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ; et
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

TITRE V – REGIME FISCAL ET SOCIAL

16 REGIME FISCAL

16.1 Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des stipulations ci-avant, la Fusion prendra effet le 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. L'Absorbée et l'Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par l'Absorbée depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme accomplies par l'Absorbante.

16.2 Régime de faveur

Les Parties déclarent à la date de signature du Traité :

- que l'Absorbée et l'Absorbante sont toutes deux des sociétés ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elles placent l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 816 du Code Général des Impôts (le « **CGI** ») et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement, et à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs au Traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit.

16.3 Engagements de l'Absorbante

L'Absorbée et l'Absorbante déclarent placer la Fusion sous le régime de l'article 210 A du CGI. L'Absorbante s'engage par conséquent à :

(a) reprendre à son passif les provisions de l'Absorbée, dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à la l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où sont portées les provisions pour fluctuation des cours ;

(b) se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI), du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

(d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3 (d) du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par l'Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ; et

(e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du paragraphe 6 de l'article 210 A du CGI) reçus de l'Absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée, ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le résultat correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.

L'Absorbante s'engage à inscrire dans son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée.

16.4 Fourniture d'un état conforme (article 54 *septies* I du CGI)

L'Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et, le cas échéant, des exercices suivants, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport-Fusion de l'Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

16.5 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

L'Absorbante s'engage à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 *septies* II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'Apport-Fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet, qu'elle tiendra à disposition de l'administration aussi longtemps que nécessaire.

16.6 Déclarations prévues par l'Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article 201,1 du CGI, l'Absorbée s'engage à déclarer la cessation d'activité auprès du guichet des formalités des entreprises dans les 45 jours de la Date de Réalisation. L'Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire (i) dans un délai de 30 jours à compter de la Date de Réalisation une déclaration de cessation d'activité en matière de TVA et (ii) dans un délai de 60 jours une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate. L'Absorbée s'engage à accomplir les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du CGI.

16.7 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application de l'article 816 du CGI.

16.8 Taxe sur la valeur ajoutée

L'Absorbante et l'Absorbée constatent que la Fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, aucune livraison de biens ni prestation de services n'est réputée intervenir au titre de l'apport.

En contrepartie, l'Absorbante, qui continue la personne de l'Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au CGI telles qu'elles auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de l'Absorbante et de l'Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

Enfin, l'Absorbante pourra bénéficier, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103, n°282), du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par l'Absorbée au jour de sa disparition juridique. A cet effet, l'Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration

en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à l'Absorbante dans le cadre de la Fusion.

16.9 Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'Absorbée sera redevable de la CFE au titre de l'année 2025. L'Absorbante sera redevable de la CFE à compter de l'année 2026.

Le cas échéant, l'Absorbée restera redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis la Date d'Effet Comptable et Fiscal jusqu'à la Date de Réalisation. Le cas échéant, l'Absorbée devra, dans les 60 jours de la Date de Réalisation, souscrire la déclaration de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice en cours et le cas échéant la déclaration de la valeur ajoutée du dernier exercice clos avant l'ouverture de celui en cours à la Date de Réalisation.

16.10 Autres taxes et crédits d'impôts

L'Absorbante déclare qu'elle se substituera de plein droit à l'Absorbée pour tous les droits et obligations de l'Absorbée concernant les autres taxes liées aux actifs et passifs apportés qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

16.11 Opérations antérieures

L'Absorbante s'engage, aux termes du Traité, à respecter les engagements de l'Absorbée en ce qui concerne les actifs apportés et à se substituer à tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée notamment à l'occasion de toutes opérations soumises à report ou sursis d'imposition.

17 REGIME SOCIAL

Domiserve Holding n'a pas de salariés.

TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

18 FORMALITES

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et tous dépôts légaux relatifs à la Fusion.

LBP fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés. Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qu'elle a reçus.

19 REMISE DE TITRES

Il sera remis à LBP, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

20 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par LBP.

21 RENONCIATIONS

Les Parties renoncent irrévocablement (i) à l'application des dispositions de l'article 1190 du Code civil (relatif à l'interprétation d'un contrat au bénéfice du débiteur), (ii) au droit de demander la résiliation du Traité en application de l'article 1226 du Code civil, (iii) à tout droit dont elles disposeraient au titre des articles 1186 et 1187 du Code civil de demander la caducité du Traité en raison du fait qu'un autre contrat qui serait nécessaire à la réalisation de la Fusion aurait été résilié, serait devenu caduc ou serait privé d'effet pour quelque raison que ce soit, (iv) à tout droit dont elles disposeraient au titre de l'article 1195 du Code civil et supporteront alors pleinement les risques afférents à la survenance de toute circonstance imprévisible visée audit article et (v) à tout droit d'invoquer l'exception prévue à l'article 1221 du Code civil selon lequel une mesure d'exécution forcée en nature ne pourrait pas être demandée en cas de disproportion manifeste entre le coût supporté par le débiteur de l'obligation et l'intérêt de cette obligation pour le créancier.

22 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés, tel que figurant en tête des présentes.

23 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

24 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Traité est soumis et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige auquel le Traité pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

Fait en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Le document est signé électroniquement par les soussignés, par le biais du service www.docaposte.com, ces derniers déclarant reconnaître à cette signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service www.docaposte.com.

Signé par **Stéphane Dedeyan** le
12/05/2025 16:08
2c969eb896c49efd0196c4b
eb4a20cef

Tech & Trust by DOCAPOSTE

Signé par **François Barbey** le
12/05/2025 20:26
2c969eb896c49efd0196c4b
eb4a20cef

Tech & Trust by DOCAPOSTE

LBP
Représentée par Stéphane Dedeyan
Président du Directoire

Domiserve Holding
Représentée par François Pierre André BARBEY
Président

LISTE DES ANNEXES

Annexe 4.1 Comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Annexe 4.2 Comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Annexe 4.1

Comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Caisses, banques centrales		27 813 569	40 576 085
Effets publics et valeurs assimilées	3.1.1-3.1.2	32 577 497	28 787 574
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.3.1	28 981 231	22 781 805
Opérations avec la clientèle	3.3.2	115 149 531	108 157 388
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.1.1-3.1.2	24 921 104	23 973 026
Actions et autres titres à revenu variable	3.1.1-3.1.2	131 921	149 366
Participations et autres titres détenus à long terme	3.1.3	486 089	516 849
Parts dans les entreprises liées	3.1.3	11 533 777	11 310 947
Immobilisations incorporelles	8.1.1	674 062	641 026
Immobilisations corporelles	8.1.1	520 190	535 841
Autres actifs	4.3	3 491 650	3 785 710
Comptes de régularisation	4.3	1 522 551	2 033 453
TOTAL		247 803 172	243 249 069
PASSIF			
Banques centrales		-	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.4.1	41 869 441	38 883 750
Opérations avec la clientèle	3.4.2	164 799 621	161 813 403
Dettes représentées par un titre	3.4.3	24 609 140	26 379 394
Autres passifs	4.4	1 418 760	1 599 423
Comptes de régularisation	4.4	2 391 227	2 193 054
Provisions	3.6.2	348 338	378 266
Dettes subordonnées	7.2	4 035 642	4 031 122
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	7.1	22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	7.1	**8 309 005**	**7 948 658**
Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
Réserves		672 314	657 809
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		(903 247)	169 284
Résultat de l'exercice		1 708 472	290 099
TOTAL		247 803 172	243 249 069

Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés :			
Opérations de trésorerie et interbancaires	3.5	4 166 007	4 387 591
Opérations avec la clientèle	3.5	2 741 764	2 275 638
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.5	1 071 237	1 041 840
Autres intérêts et produits assimilés	3.5	365 996	427 412
Intérêts et charges assimilés :			
Opérations de trésorerie et interbancaires	3.5	(1 070 669)	(1 120 989)
Opérations avec la clientèle	3.5	(4 556 525)	(4 303 508)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.5	(1 291 331)	(1 327 535)
Autres intérêts et charges assimilées	3.5	(415 621)	(334 154)
Revenu des titres à revenu variable	3.1.4	2 358 458	1 165 116
Commissions (produits)	4.1	2 826 878	2 639 737
Commissions (charges)	4.1	(257 020)	(244 345)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.1.5	(55 471)	87 897
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.1.6	178 242	172 026
Autres produits d'exploitation bancaire	4.2	59 540	116 059
Autres charges d'exploitation bancaire	4.2	(86 703)	(122 399)
Produit net bancaire		**6 034 781**	**4 860 384**
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel	5.1	(583 445)	(560 194)
Autres charges générales d'exploitation	5.1	(3 550 925)	(3 606 562)
Refacturations		132 741	234 528
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8.1.2	(228 126)	(310 272)
Résultat brut d'exploitation		**1 805 026**	**617 884**
Coût du risque	3.6.1	(118 153)	(74 358)
Coût de la décision de l'ACPR relatif au dispositif LCBFT		-	-
Résultat d'exploitation		**1 686 874**	**543 526**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8.2	21 748	(257 510)
Résultat courant avant impôt		**1 708 622**	**286 016**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	6	(150)	4 083
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**1 708 472**	**290 099**
Résultat net social par action *(en euros)*		21,27	3,61
« Le nombre d'actions retenu correspond au nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social au cours de l'exercice »			

Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés		
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	4 494 353	1 559 214
En faveur de la clientèle	20 734 386	20 539 435
Engagements de garantie		
En faveur d'établissements de crédit	645 116	826 435
En faveur de la clientèle	2 613 709	3 264 967
Engagements sur titres		
Titres à livrer	31 279 214	13 043 080
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	22 541 746	10 234 122
Reçus de la clientèle	12 954 642	6 120 196
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	36 491 824	36 257 700
Reçus de la clientèle	7 258 236	7 035 869
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	3 543 651	57 354
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés	32 959 655	33 013 254
Autres engagements reçus	337 913	309 252

Annexe 4.2

Comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	3 600 001.00		3 600 001.00	3 600 001.00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	***3 600 001.00***		***3 600 001.00***	***3 600 001.00***
Total Actif Immobilisé (II	***3 600 001.00***		***3 600 001.00***	***3 600 001.00***
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				446 888.69
Autres créances	5 044.59		5 044.59	1 238.28
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***5 044.59***		***5 044.59***	***448 126.97***
Valeurs mobilières de placement	1 222 947.71		1 222 947.71	
(dont actions propres:)				
Disponibilités	60 698.89		60 698.89	715 835.77
TOTAL Disponibilités	***1 283 646.60***		***1 283 646.60***	***715 835.77***
Charges constatées d'avance				407.80
TOTAL Actif circulant (III)	***1 288 691.19***		***1 288 691.19***	***1 164 370.54***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				
Total Général (I à VI)	***4 888 692.19***		***4 888 692.19***	***4 764 371.54***

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	(dont versé :)	50 000.00	50 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		5 000.00	5 000.00
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	(dont réserve des prov. fluctuation des cours :)	7 848.85	7 848.85
Autres réserves	(dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)		
TOTAL Réserves		***12 848.85***	***12 848.85***
Report à nouveau		726 879.31	2 113 340.96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**2 806 502.97**	**113 538.35**
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		***3 596 231.13***	***2 289 728.16***
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 250 000.06	1 607 142.90
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs :)		
TOTAL Dettes financières		***1 250 000.06***	***1 607 142.90***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 640.00	7 855.22
Dettes fiscales et sociales		100.00	258 880.25
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		36 721.00	600 765.01
TOTAL Dettes d'exploitation		***42 461.00***	***867 500.48***
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (IV)		***1 292 461.06***	***2 474 643.38***
Ecarts de conversion passif	(V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		***4 888 692.19***	***4 764 371.54***

Compte de résultat			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services			711 944.55		711 944.55	1 212 255.60
Chiffres d'affaires nets			***711 944.55***		***711 944.55***	***1 212 266.60***
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					968.75	
Autres produits					2.89	183.56
					Total des produits d'exploitation (I)	***712 916.19***	***1 212 439.16***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						
Autres achats et charges externes					27 809.25	28 538.11
Impôts, taxes et versements assimilés					9 951.66	13 432.10
Salaires et traitements					391 640.19	738 308.62
Charges sociales					199 108.50	342 518.39
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations**	Dotations aux amortissements				
		Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges					3 519.32	2 621.55
					Total des charges d'exploitation (II)	***632 028.92***	***1 125 418.77***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					**80 887.27**	**87 020.39**
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)				
Produits financiers de participations					2 752 413.50	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés					27 097.31	46 358.46
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
					Total des produits financiers (V)	***2 779 510.81***	***46 358.46***
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées					16 205.36	20 203.50
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
					Total des charges financières (VI)	***16 205.36***	***20 203.50***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					**2 763 305.45**	**26 154.96**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)					**2 844 192.72**	**113 175.35**

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	968.75	
Impôts sur les bénéfices (X)	36 721.00	(363)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***3 492 427.00***	***1 258 797.62***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***685 924.03***	***1 145 259.27***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**2 806 502.97**	**113 538.35**